



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES

DR/AG

ARRETE

n° **000037** du **11 JAN 2000** portant
prescriptions de mesures complémentaires
Société PROPETROL à VILLAGE-NEUF

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 940994 du 21 juin 1994, complété par l'arrêté n° 941677 du 12 octobre 1994, réglementant les activités de la Société PROPETROL située sur le territoire de la commune de VILLAGE-NEUF ;
- VU le rapport du 27 octobre 1999 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargée de l'Inspection des Installations Classées ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 9 décembre 1999 ;

CONSIDÉRANT les circulaires ministérielles des 3 et 18 avril 1996 relatives d'une part, à l'identification de sites industriels (potentiellement) pollués, et d'autres part à la réalisation de diagnostics initiaux et d'évaluations simplifiées des risques sur les sites industriels en activité ;

CONSIDÉRANT que l'activité historique du site de la Société PROPETROL entre dans les catégories fixées par les circulaires précitées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines de la nappe phréatique d'Alsace, conformément aux dispositions du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse, approuvé par le Préfet de Lorraine le 15 novembre 1996 ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer la réalisation d'un diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques sur le site de la Société PROPETROL, conformément à la circulaire du 3 avril 1996 du Ministère de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

ARRETE

Article 1er

La Société PROPETROL située 3 rue du Rhône à 68128 VILLAGE-NEUF, est tenue de respecter les dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2

Un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques du site de la Société PROPETROL, seront réalisés selon les modalités définies dans le guide méthodologique du Ministère de l'Environnement – BRGM relatif à la gestion des sites (potentiellement) pollués (version 1) élaboré à cet effet.

Article 3

Le diagnostic initial, qui comprend une analyse historique du site (localisation des différentes activités et sources potentielles de pollution, produits utilisés, pratiques de gestion environnementale...) et le recueil des données et informations environnementales concernant le site et son voisinage fera l'objet d'un rapport d'étape adressé à l'Inspecteur des Installations Classées dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si ces données sont insuffisantes pour réaliser l'évaluation simplifiée des risques, une campagne d'investigations légères basées sur des analyses de sols et de la qualité des eaux souterraines devra compléter les données de l'étude documentaire. La proposition pour cette campagne d'investigations complémentaires sera intégrée dans le rapport d'étape susvisé et soumise à l'avis de l'inspection des Installations Classées.

Article 4

Les résultats issus du diagnostic seront utilisés pour mener l'évaluation simplifiée des risques. Le rapport d'étude final comprendra la définition des suites éventuelles à envisager (surveillance à mettre en place, réhabilitations éventuelles, etc...).

Il sera remis à l'inspection des Installations Classées dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Article 5

Les frais induits pour les études et analyses sont à la charge de la Société PROPETROL.

Article 6

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de VILLAGE-NEUF et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du service instructeur et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de VILLAGE-NEUF pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des Installations Classées et les inspecteurs des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 11 JAN 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : O. LAURENS-BERNARD



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

Christian AULEN

Délais et voie de recours (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.